

# **PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal** **du 12/04/2022**

Date de convocation : 4 avril 2022

Présents :

Ludivine CHATENET, Anthony CHEZEAUD, Bruno LABROUSSE, Ambre LAZARO, Éric ROSSI, Jacques SABARLY, Sylvain TIXIER, Florence JANNOT, Patrice GROS.

Excusé : Monsieur MOREAU Jean-Baptiste donne pouvoir à Madame CHATENET

Secrétaire de séance : M. Anthony CHEZEAUD

Ouverture de la séance à 20h12,

## **I. Approbation Procès-verbal de la réunion du 31/01/22.**

Monsieur Bruno LABROUSSE, a exposé à l'ensemble des membres du Conseil présents, le procès-verbal de la dernière réunion en date du 31/01/2022.

## **II. Modification de l'ordre du jour :**

### **A. Réhabilitation d'immeuble qui présente un enjeu patrimonial et un rôle social majeur pour la collectivité – le bar/restaurant de la commune**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du dernier commerce de la commune, lieu de vie sociale à Montaigut-le-blanc qui s'inscrit dans la rubrique 14 du règlement DETR 2022, présenté lors de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2021.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le contexte actuel faisant fluctuer les prix à la hausse, l'estimation du projet a été revu par l'architecte à 326 025€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- donne un avis favorable à ce projet de réhabilitation avec la nouvelle estimation.
- approuve et arrête les modalités de financement comme suit :

DETR	31,02 %	101 120,00 €
Leader	30,62 %	99 822,00 €
Région	18,40 %	60 000,00€
Autofinancement	19,96 %	65 083,00€
<b>TOTAL HT du projet</b>	<b>100,00%</b>	<b>326 025.00 €</b>

- sollicite les subventions : DETR 2022, Leader et de la Région.
- adopte l'échéancier prévisionnel des dépenses comme ci-dessus en chargeant le Maire d'inscrire cette opération au B.P 2022.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs ce projet

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n°53/2021 du 26/11/2021**

B. Adhésion à Association de gestion des services de Livraison de Repas à Domicile (ALRD) de Le Grand Bourg

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal, que notre ancien prestataire de livraison à domicile, cesse son activité.

Madame le Maire propose d'adhérer au service de livraison à domicile de la commune de Le Grand Bourg, afin qu'un service soit maintenu pour nos administrés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité présente, décide :

- D'adhérer à l'ALRD de Le Grand Bourg
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

III. **COMMUNE : Approbation des comptes de gestions et administratifs de 2021, et affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2021**

1. Le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2021

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable, qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

La présentation du Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2021 est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de :

- section investissement : + 3 655.75€
- section fonctionnement : + 64 870,35€
- total cumulé: + 68 526,10 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame Ludivine CHATENET, Le Maire ayant quitté la séance,

**Le Conseil Municipal**, vote à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2021 est **APPROUVÉ**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## 2. Le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2021

Présentation du compte administratif,

	<b>Section Investissement</b>	<b>Section Exploitation</b>
Dépenses	183 425,32 €	300 404,23 €
Recettes	184 918,94 €	365 274,58 €
Total	+1 493,62 €	+64 870,35 €
Excédent de		66 363,97 €

## IV. Affectation du résultat de clôture de la commune pour l'exercice 2021

Reste à Réaliser	-11 052,57 €
Affectation	64 870,35 €
Besoin de financement	-9 558,95€
Couverture en besoin de financement au 1068	64 870,35 €

## V. Vote des taux d'imposition

Le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes locales 2021 et précise qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2021, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2022, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'imposition 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de maintenir les taux actuels, soit :

- Taxe foncière bâti : 39,79 %.
- Taxe foncière non bâti : 53, 89%.

## **VI. COMMUNE : Vote du Budget Primitif 2022**

Madame Le Maire, a présenté au Conseil Municipal, le budget de 2022,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	348 254,88€	348 254,88€
Investissement	616 091,33€	616 091,33€

**Le Conseil Municipal**, vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

Le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 est **APPROUVÉ**

## **VII. Création d'un Budget annexe**

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal, que le Service de Gestion Comptable de Guéret demande la création d'un budget annexe pour la gestion du bar/restaurant.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- De la création d'un budget annexe
- D'Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création

## **VIII. Délégation du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le

Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

## **IX. Questions diverses**

Madame Le Maire informe les membres du conseil que les locataire demeurant rue de la Poste ont déposé leur préavis et devraient quitter le logement au 10 juillet 2022.

Fin de la séance à 21h47

